



DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

**PROCÈS - VERBAL
de la Commission Régionale de Sécurité**

séance du 24/01/2019

PV-CRS 181/ INF 04

Dotation médicale des navires à passagers sur des navigations courtes

<i>Objet de la présentation en CRS</i>	Dotation médicale des navires à passagers sur des navigations courtes
<i>Texte concerné :</i>	Division 217 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987
<i>Rapporteur :</i>	Dr DUBOIS
<i>Annexe :</i>	/
<i>Examen :</i>	/

Généralités

La Division 217 (actualisation de juillet 2018), ANNEXE 217- 3.A.1. *Répartition des dotations médicales à bord des navires de commerce et de pêche, titre II Navires affectés au transport de passagers*, prévoit un complément passager de type P4 en sus de la dotation normale pour les navires ne se trouvant jamais à plus d'une heure d'un port.

Un renvoi (renvoi 7) dans le tableau de composition de la dotation permet d'alléger le complément P4 pour "les navires effectuant des dessertes régulières de très courte durée, inférieure à une demi-heure, ne sont pas astreints à l'emport de ces articles".

Dans ce contexte, un certain nombre de navires à passagers effectuant des ballades touristiques en proche côte demandent l'exemption d'emport de ces articles justifiant d'un accès à la côte de moins d'un quart d'heure.

Discussion

L'étude de la liste des articles concernés montre qu'il s'agit des médicaments (adrénaline, produits pour aérosol) et matériels (oxygénothérapie) permettant de prendre en charge un choc anaphylactique (réaction allergique majeure), une crise d'asthme et un arrêt cardio respiratoire. Dans ces trois pathologies, le pronostic vital du patient est conditionné directement par le délai de mise en place des traitements.

La géographie de notre territoire et la répartition des moyens de secours met en évidence que :

- le temps d'accès à la côte est bien souvent très différent du temps d'accès à un moyen de secours du fait de la répartition géographique des centres de secours (exemple : 20 minutes pour un engin de pompier pour rejoindre les Anses d'Arlet au départ des Trois Ilet, centre de secours inconstamment armé... et au moins 30 minutes de Rivière Salée) et du fait de l'indisponibilité fréquente des engins de secours suite à de nombreuses sollicitations... ;
- le premier secours sur place est un Véhicule de Secours et Assistance aux Victimes (VSAV) des pompiers et est doté uniquement des matériels de réanimation cardio respiratoire à l'exclusion de tout médicament (dont adrénaline et produits pour aérosol) ;
- les navettes trans-baie de Fort de France sont toujours à 15-20 minutes de Fort de France avec une disponibilité VSAV forte (Caserne de pompiers importante) et équipes médicales proches (SMUR de Fort de France à 6-8 minutes) ;

Du point de vue de l'activité, les navires demandeurs sont des navires touristiques offrant une prestation récréative pour un public extrêmement large avec une station à bord prolongée, pour beaucoup une prestation alimentaire (risque allergique), une prestation de découverte du milieu marin (dauphins, tortues - risque d'homme à la mer) voire de baignade (snorkeling, baignade récréative...). Ce type d'activité semble s'écarter notablement de l'esprit du texte "dessertes régulières de courte durée"...

D'un point de vue économique, la mise en place à bord notamment de l'oxygénothérapie a un coût non négligeable, les obus d'oxygène devant être loués mensuellement (aspect réglementaire de la mise à disposition de l'oxygène et de l'entretien des obus...).

Enfin, les recommandations relatives aux conditions de conservation de l'épinéphrine ont considérablement évolué. L'Anapen doit être conservé à l'abri de la lumière et à moins de 30°; l'Epipen et le Jext à l'abri de la lumière et moins de 25°. Un simple sac isotherme mis à bord à chaque prestation suffit amplement à réaliser ces conditions de conservation.

Proposition

L'article 217-3.04 permettant une adaptation des dotations médicales, sous réserve d'une mesure équivalente, il est proposé d'accorder aux navires à passagers avec une zone de navigation comprise à 15 minutes d'un point de débarquement la possibilité de bénéficier de l'exemption d'emport des articles concernés par la remarque 7 du tableau descriptif de la dotation médicale complément passager type P4 à l'exception de l'Epinéphrine qui sera présente à bord.

Avis de la commission

La commission prend note.

Signé :

L'Administrateur des Affaires maritimes

Hervé MOUSSARON

Président de la commission régionale de sécurité Antilles-Guyane

